

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 10 octobre 2023

NOM DE L'ÉCOLE : Des Écrivains	NOMBRE D'ÉLÈVES		NOM DE LA DIRECTION
	252		Catherine Bégin, directrice
ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE	FILLES	GARÇONS	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL
	103	149	
DATE : le 30 septembre 2023			

OBJECTIF : Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. De plus, il répond aux nouvelles obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

NOTRE SITUATION (Enquête : avril 2023)

NOS FORCES :

- ✓ Un climat scolaire positif rapporté par les élèves et le personnel. En particulier :
 - Un sentiment de sécurité élevé et un bien-être pour la grande majorité des élèves et des membres du personnel.
 - Un climat relationnel et de soutien positif tant pour les élèves que les membres du personnel.
 - Un climat de justice élevé perçu par les élèves et le personnel
 - Un leadership proactif de la direction.
 - Un engagement et un attachement élevés des élèves et du personnel à l'école.
 - Un climat de collaboration élevé.
- ✓ Des pratiques favorisant la motivation et les apprentissages.
- ✓ Un traitement efficace des situations problématiques.

NOS PRIORITÉS D'ACTION :

- ✓ Diminuer la fréquence des manifestations de violence verbale et indirecte, en particulier les insultes et la médisance chez les élèves.
- ✓ Augmenter l'habitude des élèves à se référer à un adulte de l'école lorsqu'ils vivent une situation problématique.
- ✓ Augmenter et faciliter l'engagement des parents à la vie de l'école.
- ✓ Promouvoir davantage un mode de vie sain et actif.
- ✓ Faciliter l'intégration du nouveau personnel.
- ✓ Promouvoir davantage les différentes interventions appliquées lors de la gestion des situations problématiques.

NOS MOYENS MIS EN PLACE POUR FAIRE DE LA PRÉVENTION

1. **Privilégier des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives :**
 - Activités d'entraide et de partage entre les classes.
 - Tutorat par les élèves plus vieux envers les plus petits, des classes du secteur ordinaire envers les classes du secteur d'adaptation scolaire.
 - Animation d'activités par d'autres enseignants de l'école dans les groupes.
 - Activité de sensibilisation à la différence auprès de tous les élèves du secteur régulier ainsi qu'un feuillet de sensibilisation envoyé aux parents des élèves du secteur régulier.
2. **Sensibiliser, par différents moyens, tous les élèves, aux types de violence, à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées:**
 - Mise en place d'une banque d'activités de sensibilisation pour les classes et pour l'école (affichage de différents projets-classe, ateliers de sensibilisation contre la violence, comité Pacifique, engagement des membres du CVE);
 - Exposition d'affiches dans l'école (présentation des affiches et faire un retour sur les moyens de dénonciation à chaque début d'année);
 - Visite et animation par un policier éducateur (1^{re} /6^e) lorsque c'est disponible;
 - Animation d'ateliers portant sur le développement des habiletés sociales et de l'estime de soi selon les besoins;
 - Activité de dénonciation une fois par semaine;
 - Semaine thématique pour contrer la violence et l'intimidation à l'école;
 - Sociogramme dans tous les groupes;
 - Procédure claire et diffusée de la gestion des gestes de violence et traitement rapide des situations de violence.
3. **Rendre accessible des outils de référence et les utiliser :**
 - Protocole d'intervention des situations de crise et des gestes de violence et d'intimidation;
 - Plan de surveillance stratégique aux récréations;
 - Prise de position claire face à la violence et à l'intimidation à l'école.

NOS MOYENS MIS EN PLACE POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS

- Transmettre le plan de lutte aux parents;
- Transmettre les différents aide-mémoires aux parents;
- Fournir aux parents de l'information sur l'intimidation et la violence par l'entremise du communiqué aux parents et le site internet;
- Transmettre aux parents l'information sur la tenue de conférences portant sur l'intimidation, la cyber intimidation et la violence.

De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence (voir en annexe). Dans le protocole, nous y retrouvons :

- Quoi faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté;
- La manière dont nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes;
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'agresseur ou témoin d'un acte;
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes;
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence;
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou agresseurs et de leurs parents.

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Dans notre école, nous avons également des règles de conduite. Ces dernières se retrouvent dans notre code de vie (en annexe) et prévoient les éléments suivants :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire);
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.